

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux de raccordement en eau et électricité du giratoire de la mairie – 12510 OLEMPS

N/Réf. : **AR2026/048**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-1 L 2212-2 et L 2213-1 à L 2212-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BONNIEUX TP – RUE DES BABISSOUS – 12740 LA LOUBIERE relative aux travaux de raccordement en eau et en électricité au giratoire de la mairie – 12510 OLEMPS.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation Route de la Ferme pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les présentes dispositions seront applicables à partir du 23 avril 2026 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 : Circulation : Pendant la durée des travaux, dans les deux sens de circulation les véhicules pourront être réglés par un alternat :

- ↳ Soit par feux tricolores temporaire,
- ↳ Soit par panneaux B15/C18
- ↳ Soit manuellement par piquets K10,
- ↳ Selon les besoins du chantier

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier. Les dépassements seront interdits dans l'emprise des travaux

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise, qui sera responsable de sa conformité pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 6 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 22 avril 2026

